

## LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

### AGRICULTURE

#### Lancement du mois de la simplification administrative

A la suite de l'annonce des premières mesures d'urgence en faveur du monde agricole par le Premier ministre Gabriel Attal le 26 janvier, **le préfet de l'Eure a lancé le mois de la simplification administrative** mardi 30 janvier avec les représentants de la profession agricole. Une deuxième réunion a eu lieu le vendredi 2 février.

Ces rencontres ont abouti à la création de 5 groupes de travail :

- **sur la cohérence des contrôles**, afin qu'il n'y ait pas plus d'un contrôle par an de chaque exploitation et afin de définir une charte du contrôle ;
- **sur l'actualisation de la charte de bon voisinage**, avec l'Union des Maires de l'Eure et le sous-préfet ruralité, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de l'Eure notamment ;
- **sur l'adaptation au contexte local** des dates-limites relatives aux semis des couverts SIE (Surfaces d'Intérêts Ecologique) et aux CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates) dans le contexte du changement climatique ;
- **sur les sujets liés au lin**, principalement sur le sort des résidus de récolte et des poussières dans les teillages ;
- **sur les dégâts de la faune sauvage.**

Un état d'avancement des travaux de ces 5 groupes sera effectué chaque semaine et partagé avec tous les représentants des agriculteurs.

Le préfet préside ces réunions qui réunissent la chambre d'agriculture la FNSEA, les Jeunes agriculteurs 27, la Coordination rurale et la Confédération paysanne de l'Eure.

Dès à présent les contrôles administratifs sont suspendus à titre transitoire. Ils reprendront sur une base nouvelle issue des groupes de travail.



## Le respect de la loi EGalim dans les cantines scolaires

La loi EGalim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience, prévoit plusieurs dispositions qui ont pour but d'**améliorer la qualité et la durabilité des repas servis dans le cadre de la restauration collective.**

Pour rappel, les obligations en vigueur avant le 1er janvier 2024 concernaient les restaurants collectifs de service public et se déclinaient ainsi :



- Au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits bio dans les repas servis ;
- Affichage des taux en produits durables et de qualité atteints et information des convives ;
- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de diversification des protéines pour les restaurants distribuant plus de 200 repas par jour ;
- Mise en œuvre de menus végétariens (un par semaine pour la restauration scolaire) ;
- Mise en place de règles de fréquence pour assurer la qualité nutritionnelle des repas en restauration scolaire ;
- Mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et obligation d'établir une convention de don avec une association pour les restaurants distribuant plus de 3 000 repas par jour ;
- Interdiction des bouteilles d'eau en plastique en restauration scolaire.

### Quelles sont les nouveautés à partir du 1er janvier 2024 ?

- **Les restaurants collectifs doivent intégrer au moins 60 % de produits durables et de qualité** en ce qui concerne les familles de produits « viandes » et « poissons », ce taux est porté à 100% pour les restaurants collectifs de l'État, et des établissements publics de l'État ;
- **Les différentes mesures concernant les taux d'approvisionnement mentionnées ci-dessus et le plan pluriannuel de diversification des protéines concernent désormais tous les restaurants collectifs**, y compris les restaurants en entreprises privées. Ces derniers étaient déjà soumis aux dispositions concernant l'information des convives et la lutte contre le gaspillage alimentaire.



Pour plus d'informations rendez-vous sur le site : [ma-cantine.agriculture.gouv.fr](https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr)

Pour accéder aux outils et guides d'accompagnement des acteurs de la restauration collective, [cliquez ici](#).





### 3e épisode de "Terres d'aujourd'hui et de demain"

Cette mini-série, réalisée par la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, offre des témoignages inédits sur les différentes formes d'agriculture qui façonnent le paysage rural. Des exploitations familiales traditionnelles aux initiatives agroécologiques novatrices, en passant par les projets de maraîchage ou encore de viticulture, chaque épisode explore plusieurs facettes de l'agriculture euroise, démontrant ainsi la richesse et la vitalité du secteur agricole local et les défis auxquels les agriculteurs font face au quotidien.

Dans ce troisième épisode, rencontre avec Geoffrey De Wever, un agriculteur installé à Bois-Arnault (27). **Il partage son engagement pour une agriculture à haute valeur environnementale et la décarbonation de son exploitation.** Un épisode à retrouver sur la [page YouTube de la préfecture de l'Eure](#).

+ Retrouvez tous les épisodes sur [le site internet de la préfecture](#).

### Renforcement des contrôles sur les denrées alimentaires

Les contrôles sur la provenance des denrées alimentaires ont toujours été régulièrement réalisés par les agents de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Eure. En 2023, 502 sites vendant des fruits et légumes ont ainsi été contrôlés.

Ces contrôles, réalisés de manière aléatoire sur l'ensemble du département, sont renforcés à la suite des demandes gouvernementales et des engagements pris auprès des agriculteurs.

La loyauté des informations diffusées (vérification si les produits ont bien le label "agriculture biologique" par exemple), la provenance du produit, la concordance du prix affiché en rayon avec celui payé à la caisse... font partie des informations vérifiées par les contrôleurs.

Pour orienter et renforcer l'efficacité des inspections, chaque consommateur peut signaler un produit défectueux, un problème d'hygiène, un doute sur l'origine d'un produit, sur la plateforme [signal.conso.gouv.fr](https://signal.conso.gouv.fr) (accessible également depuis une application téléchargeable sur les téléphones portables).



+ Accéder au site [Signal Conso](https://signal.conso.gouv.fr)



## Bilan 2023 de la délinquance dans l'Eure



Jeudi 12 février, Simon Babre, préfet de l'Eure et Rémi Coutin, procureur de la République, ont tenu une conférence de presse pour dresser le bilan de la délinquance dans l'Eure en 2023, accompagnés du colonel Emmanuel Gros, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et du commissaire Simon Mollo, directeur adjoint de la direction départementale de la police nationale.

En 2023, la hausse de la délinquance est liée pour l'essentiel à celles des violences intrafamiliales : en moyenne 8,2 faits par jour ont été signalés aux forces de gendarmerie et de police.

Les auteurs représentent 1/3 des poursuivis par le procureur de la République d'Évreux.

Les forces sont formées pour accueillir les victimes. Le groupement de gendarmerie notamment, dispose de 41 référent VIF. La maison de protection des familles contribue également à la meilleure prise en charge des victimes.

Cet enjeu nous concerne tous.

- + • [Plus d'infos sur le site de la préfecture de l'Eure.](#)
- Numéro d'urgence : 3919
- Centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) de l'Eure : l'Abri, 9 boulevard de la Buffardièrre à Évreux : [cpcacores.evreux@abriasso.org](mailto:cpcacores.evreux@abriasso.org). Tél : 07 50 70 90 23

## PROTECTION DES ÉLUS

### Violence à l'égard des élus : mise en place d'un numéro d'appel

À la suite de la hausse des atteintes dont sont victimes les élus ces dernières années, le Gouvernement a lancé en juillet 2023 le [plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus](#).

Pour que ces derniers ne restent pas seuls, un guichet d'appui psychologique a été mis en place.

Joignables tous les jours, de 9h à 21h, des psychologues sont à l'écoute pour assurer un accompagnement personnalisé au : 01 80 52 33 84.



Ce numéro gratuit est géré par l'association [France Victimes](#) : il respecte l'anonymat et permet d'orienter l' élu vers l'association locale d'aide aux victimes la plus proche de son lieu de résidence.

Ce numéro vient s'ajouter aux autres mesures du plan national contre les violences aux élus. Il a pour objectif de renforcer la sécurité des élus et à leur apporter un soutien fort dans toutes les étapes qu'ils peuvent rencontrer en cas de violences à leur encontre.

- + • [En savoir plus sur les nouvelles mesures pour protéger les élus locaux](#), sur le site du gouvernement.
- Contacter AVEDE / ACJE, aide aux victimes dans l'Eure, 4 place Alfred de Musset (BP 3314), 27 033 Évreux Cédex. Tél : 02 32 23 15 15

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE



### Bilan de la sécurité routière dans l'Eure en 2023

Vendredi 2 février, Simon Babre, préfet de l'Eure et Rémi Coutin, procureur de la République d'Evreux, ont tenu une conférence de presse de bilan de la sécurité routière dans l'Eure en 2023, en présence des représentants de la gendarmerie et de la police nationales.

**33 personnes sont mortes sur les routes de l'Eure en 2023**, contre 29 en 2022. **Les hommes représentent 71 % des tués** et 83 % des auteurs d'accidents.

**Les jeunes (15-29 ans) sont également particulièrement touchés** : ils représentent plus du tiers des personnes impliquées dans les accidents de la route.

La part des deux-roues motorisées (motos, scooters..) est généralement estimée à 2% de la circulation mais représente 22.2 % des tués.

Sur la route, vitesse, stupéfiants et alcool sont souvent en cause.

**Pour la sécurité de tous, soyons prudents au volant.**

- + Pour consulter le dossier de presse complet, consultez le [site internet de la préfecture](#).

## Sécurité routière aux passages à niveau

Chaque année, les passages à niveau sont à l'origine de plus d'une centaine de collisions entraînant une vingtaine de décès en France.

La majorité de ces accidents au passage à niveau concerne des « **habitués** » ou des **riverains**. Pour ne pas succomber à la routine, la prudence et la vigilance sont de rigueur.

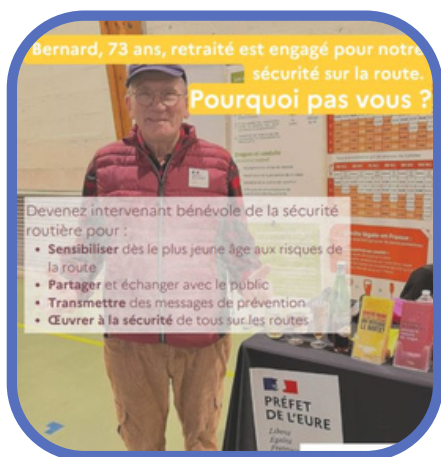
**Pour lutter contre ces accidents, il est nécessaire d'être attentif et de signaler tout dysfonctionnement.**

Si vous constatez **une anomalie ou une urgence sur un passage à niveau**, utilisez en priorité le téléphone orange d'alerte et d'urgence présent, ou consultez la pancarte installée à côté du passage à niveau concerné par l'urgence.

En cas de **bris de barrière**, signalez-le. Des équipes SNCF Réseau interviendront pour remettre en sécurité les circulations routières et ferroviaires.

Si vous constatez **une situation non urgente** (végétation qui masque un panneau, chaussée abîmée...), contactez Vigi-Express via le [formulaire](#) (compatible sur tous les navigateurs hors Internet Explorer), par téléphone au numéro vert 08 00 84 82 95, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

+ Plus d'informations sur [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) et sur <http://vigixpress.sncf-reseau.com>



## La Sécurité Routière de l'Eure recrute des intervenants départementaux !

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des personnes **volontaires et bénévoles qui souhaitent s'engager au bénéfice de la sécurité routière.**

L'IDSR peut être salarié du secteur privé, étudiant, retraité, fonctionnaire de l'État ou des collectivités territoriales ou encore membre d'une association.

Devenir IDSR est avant tout un acte d'engagement citoyen : donner bénévolement de son temps, selon ses disponibilités, au profit des autres.

Sous l'égide de la préfecture, les IDSR ont pour missions de :

- contribuer au développement, à l'animation et à la gestion du programme « Agir », programme dont l'objectif est de rassembler tous ceux qui le souhaitent à s'impliquer dans des actions concrètes de prévention ;
- réaliser les actions de prévention proposées par la préfecture ciblant les enjeux spécifiques du département ;
- promouvoir la politique locale de sécurité routière, ses ressources et ses acteurs.

À ce titre, ils participent à de nombreux événements, modules ou ateliers organisés dans le département. Ils interviennent dans les établissements scolaires, les centres de formation, les entreprises, les associations et les collectivités territoriales.

La préfecture souhaite convaincre 10 nouvelles personnes de devenir IDSR.

- + Pour plus d'informations, contactez la préfecture de l'Eure au 02 32 78 26 56 ou par e-mail via [pref-coordination-securite-routiere@eure.gouv.fr](mailto:pref-coordination-securite-routiere@eure.gouv.fr)

## ENVIRONNEMENT



### Ouverture du concours « Espaces publics exemplaires pour la marche »

Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a annoncé le 6 février, **l'ouverture du concours « Espaces publics exemplaires pour la marche »**.

Enjeux de santé publique et d'écologie, la marche s'inscrit comme un véritable moyen de transport qu'il est important de valoriser au travers de politiques publiques fortes.

Le concours « Espaces publics exemplaires pour la marche » permet de mettre en lumière, au niveau national, des **projets d'aménagement publics exemplaires pour les piétons**. Il a pour ambition de faire rayonner les bonnes pratiques et d'intensifier la prise en compte de la marche dans les politiques locales. Forte du succès des premiers appels à projet, l'ADEME porte le budget de cette première édition à 3 millions d'euros.

Ce concours récompensera cinq projets par un prix de 100 000 euros remis à chacun par le ministre. Les gagnants seront ensuite accompagnés techniquement par le Cerema. Les dossiers de [candidature peuvent être déposés avant le 20 avril 2024](#). Les lauréats seront annoncés en juin 2024.

- + Consultez le communiqué de presse du [6 février sur le site du ministère de la Transition écologique](#)  
Déposez un dossier de candidature avant le 20 avril sur le [site demarches-simplifiees](#).

# CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS



## Titres d'identité : le délai de rendez-vous dans l'Eure est inférieur à 5 jours !

Cette baisse a été rendue possible grâce à l'équipement de 16 nouvelles communes en 2023, pour atteindre un total de **42 communes équipées dans le département** au 31 décembre 2023, et par l'implication des équipes communales pour assurer l'utilisation optimale des dispositifs de recueil.

Retrouver la carte et la [liste des communes équipées](#) sur le [site internet de la Préfecture](#).

Afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de service, les cinq communes du département qui ne sont pas raccordées à une plateforme de rendez-vous en ligne sont encouragées à choisir un prestataire proposant un logiciel de rendez-vous en ligne.

+ Pour toute question relative à ce sujet, vous pouvez contacter les équipes de la préfecture : [pref-cni-passeport@eure.gouv.fr](mailto:pref-cni-passeport@eure.gouv.fr)

## NUMÉRIQUE

### France numérique ensemble : recensement des actions d'inclusion numérique

Dans le cadre du déploiement de la stratégie pour l'inclusion numérique de l'État, « France numérique ensemble », des concertations locales sont menées par la préfecture et le conseil départemental de l'Eure auprès des acteurs de l'inclusion numérique du département.

**Ces concertations doivent permettre de construire une feuille de route d'ici fin juin 2024** en s'appuyant sur un diagnostic (recensement de l'offre proposée aux usagers, enjeux du territoire et besoins d'accompagnement des usagers) pour ensuite définir des priorités d'actions communes.

**Afin de mener cet état des lieux, un questionnaire est en ligne. Vous êtes invités à le renseigner au plus tard le 1er mars et à le diffuser dans vos réseaux respectifs.**

Votre implication est essentielle pour obtenir un diagnostic précis.

+ Pour en savoir plus vous pouvez vous adresser à [adelaide.fouchard@eure.gouv.fr](mailto:adelaide.fouchard@eure.gouv.fr)







## Règlement local de publicité : modalités de décentralisation

Afin de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience a organisé la décentralisation de la police de la publicité extérieure au 1er janvier 2024.

L'exercice de cette police comprend **les contrôles, les éventuelles sanctions ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables**. Ces dossiers sont toujours à envoyer à

l'architecte des Bâtiments de France si le projet se trouve en espaces protégés : [ads27.drac-normandie@culture.gouv.fr](mailto:ads27.drac-normandie@culture.gouv.fr).

En résumé, voici les différentes modalités de décentralisation, qui diffèrent selon que votre EPCI est ou non compétent en matière de « plan local d'urbanisme » ou de « règlement local de publicité ».

**Tableau transfert de la police de la publicité extérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Aucun maire opposé au transfert à EPCI	Si un ou plusieurs maires se sont opposés avant 1 <sup>er</sup> juillet 2024		
		A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2024	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet	A partir du 1 <sup>er</sup> août 2024	
				Le président EPCI n'a pas renoncé au transfert (il acquiert la compétence SEULEMENT sur les communes qui ne se sont pas opposés)	Le président EPCI a renoncé au transfert (**)
<b>EPCI compétent PLU/RLP (transfert automatique)</b>	Compétence maire (*)	Compétence Président EPCI	Compétence maire	maire non opposé = Compétence président EPCI  maire opposé = Compétence maire	Compétence maire
<b>EPCI non compétent PLU / RLP</b>	Compétence maire				

(\*) Un maire qui souhaite exercer lui-même sa police dispose d'un délai de 6 mois pour s'opposer au transfert à l'EPCI et conserver cette compétence.

(\*\*) Un président d'EPCI peut renoncer au transfert sans attendre le 1er août 2024, dès lors qu'un maire s'est opposé au transfert à l'EPCI. Tous les maires conservent alors cette compétence.

Possibilité aux maires de s'opposer ultérieurement au transfert soit :

- après transfert de compétence PLU ou RLP au président de l'EPCI (dans les 6 mois après transfert de compétence) = pour les communes dont l'EPCI n'était pas compétent auparavant ;
- après élection du président de l'EPCI : si le prédécesseur de ce dernier exerçait dans une commune le pouvoir de police de la publicité ; le maire peut exercer son droit d'opposition dans les 6 mois.

+ Vous trouverez ci-dessous, en téléchargement, [la fiche récapitulative des changements](#) induits par la décentralisation de la police de la publicité.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, [ddtm-publicite@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-publicite@eure.gouv.fr).

## Les allègements fiscaux en quartier politique de la ville

Pour soutenir l'attractivité et le développement des quartiers urbains en difficulté, des mesures fiscales accompagnent les entreprises qui s'y installent ou y étendent leur activité.

Ces dispositifs qui concernent les **12 quartiers prioritaires du département** sont prorogés jusqu'au **31 décembre 2024**.

### L'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) :

Les entreprises peuvent bénéficier de cette exonération en QPV lorsque les communes sur lesquelles sont situés ces quartiers ou

leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre ont pris une délibération en ce sens.

Il existe deux régimes d'exonération de CFE :

- les créations et extensions d'établissements dans les QPV,
- les petites entreprises exerçant des activités commerciales dans les QPV.

Les plafonds d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises situées dans une zone urbaine en difficulté ont été réévalués à la hausse.

L'exonération s'applique de manière totale pendant cinq ans.

Si l'entreprise est créée dans un QPV, l'exonération commence à partir de l'année suivant la date de sa création mais si l'entreprise s'installe dans un QPV, l'exonération commence à partir de la 2e année suivant son installation.

### L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

L'exonération s'applique aux locaux situés dans les QPV qui répondent à une des conditions suivantes :

- le local existe au 1er janvier 2017 et est rattaché à cette date à un établissement qui remplit les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE,
- le local a été rattaché entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024 à un établissement bénéficiant d'une exonération de CFE.

Elle s'applique pour une durée de **5 ans**.



**+** Pour en savoir plus rendez-vous sur [economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)

Vous pouvez également contacter la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure : [ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr)



## Finances locales : campagne budgétaire 2024

Pour beaucoup d'entre vous, la fin du premier trimestre est synonyme de préparation budgétaire.

Vous allez donc inviter votre conseil municipal à valider l'exercice 2023 à travers **le compte administratif (date limite au 30 juin) (ou un compte financier unique -CFU) et voter votre budget primitif 2024 avant le 15 avril.**

Afin de vous accompagner dans l'élaboration de ces documents, vous avez à disposition des fiches pratiques sur le site de la préfecture de l'Eure.

Par ailleurs, l'année 2024 est l'année de la généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57. Cette maquette permet, entre autres, de faciliter la gestion pluriannuelle et la mise en place de la **fongibilité**.

La fongibilité, qui vient pallier la suppression du chapitre des dépenses imprévues en M14, permet d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, hors dépenses de personnel.

**Cette délégation devra être donnée lors du vote du budget et dans la limite de 7,5 %.**

Enfin, pour sécuriser juridiquement vos documents, il convient d'être attentif à :

- transmettre le document budgétaire et la page des signatures dans la même enveloppe dématérialisée.
- vérifier que les colonnes « vote de l'assemblée » du budget primitif ne sont pas à 0.
- remplir la page des signatures, notamment le nombre d'absents, de présents ainsi que les « pour » et « contre ».
- compléter les annexes qui permettent, entre autres, d'avoir une vue globale sur l'endettement, l'équilibre réel et l'état du personnel.

La direction départementale des finances publiques et la préfecture de l'Eure communiqueront d'ici la fin du mois de février au sujet du vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale de votre collectivité et de la transmission des délibérations et des états 1259.



Pour accéder aux fiches pratiques, rendez-vous sur le site de la préfecture dans la partie "finances" puis "budget" des [collectivités locales et intercommunales](#).

Pour toute question budgétaire des collectivités locales, contactez [pref-control-budgetaire@eure.gouv.fr](mailto:pref-control-budgetaire@eure.gouv.fr).

# JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES



## JOP et vacances scolaires : accueil des enfants des personnels de l'État

Pendant la période des jeux olympiques et paralympiques (JOP), du 26 juillet au 11 août, les services de l'État seront pleinement mobilisés pour assurer la sécurité des équipes accueillies, des événements organisés dans différentes communes, en plus de la vigilance habituelle et de la gestion de crises, par nature imprévisibles.

**Les policiers nationaux, gendarmes nationaux, sapeurs-pompiers et certains personnels de la préfecture seront les plus engagés. Ils ne pourront pas prendre leurs congés pendant cette période, ce qui pose la question de la garde de leurs enfants.**

Les communes et leurs groupements offrent en juillet et en août de nombreuses possibilités d'accueils collectifs de mineurs, actuellement en cours de recensement par le service départemental jeunesse, engagement, sport.

**Merci par avance aux maires et aux présidents d'intercommunalités de porter une attention particulière à l'accueil des enfants des personnels de l'État placés dans cette situation de contrainte exceptionnelle.**

# PRÉVENTION DES RISQUES

## Journée de la résilience 2024 : lancement de l'appel à projets

La journée de la résilience vise à **sensibiliser tous les citoyens aux risques majeurs, naturels et technologiques** qui les environnent, dans une logique d'actions concrètes et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

Lors de la deuxième édition en 2023, près de 3 000 actions ont été menées sur l'ensemble du territoire hexagonal comme ultramarin, dont plus de 700 relevant des établissements scolaires. Dans l'Eure, 14 projets ont été labéllisés en 2023.



Ces actions mobilisent une multitude d'acteurs : citoyens, entreprises, employeurs publics, élus et collectivités territoriales, établissements d'enseignement, opérateurs publics, associations, experts et spécialistes chargés de la prévention et de la gestion des catastrophes, médias.

Quels objectifs ?

- **Développer la culture** sur les risques majeurs ;
- **Se préparer** à la survenance d'une catastrophe ;
- **Développer la résilience** collective aux catastrophes.

L'appel à projets permet de labelliser les événements qui s'inscrivent dans le cadre de la journée et répondent à ses objectifs. Un projet peut regrouper plusieurs actions de nature identique ou différente réalisées sur un ou plusieurs sites : une exposition, un atelier, un exercice, un jeu, une conférence ou une rencontre, une animation artistique, une visite de site, une immersion dans un environnement virtuel ou de projection d'images, etc.

A l'issue de leur évaluation, les **projets conformes aux objectifs sont labellisés journée « Tous résilients face aux risques »** et peuvent utiliser le kit de communication de l'édition 2024. Pour faciliter l'émergence de projets portés par des candidats dotés d'une ingénierie limitée, une aide financière mesurée pourra être accordée.

- + Plus d'informations et dépôt des candidature via [le site du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires](#)  
Déposer un dossier de candidature sur la [plateforme démarches simplifiées](#)

## LIGNE DIRECTE : À VOUS LA PAROLE !

Le 1er mars 2024, la lettre aux élus des services de l'État, Ligne directe, fêtera son premier anniversaire.

A cette occasion, la [préfecture de l'Eure vous propose de répondre à court questionnaire de satisfaction](#), qui ne vous prendra que quelques minutes. L'objectif est de répondre au mieux à vos attentes avec cette lettre bimensuelle, qui est avant tout la vôtre.

Merci par avance.

Répondre au questionnaire : <https://forms.gle/nNx95PUdvXQfcSdj6>

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

